

Comment remplir sa Convention Individuelle de Formation (CIF) ?

Vous trouverez ci-dessous, la reproduction partielle de l'article 12 de l'arrêté du 25 Mai 2016 :

« Prise en application de cette charte, une convention de formation est signée par le ou les directeurs de thèse, le doctorant et, le cas échéant, par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du doctorant. Elle prévoit les conditions de réalisation des travaux de recherche et de préparation du doctorat. Elle indique les dénominations de l'établissement d'inscription du doctorant, de l'école doctorale et de l'unité de recherche d'accueil ; elle mentionne également le ou les noms du ou des directeurs de thèse, du directeur de l'unité d'accueil, du doctorant ainsi que les droits et devoirs des parties en présence.

Cette convention de formation mentionne le sujet du doctorat et la spécialité du diplôme, le cas échéant les conditions de financement du doctorant, ainsi que les éléments suivants :

- 1° Si le doctorat est mené à temps complet ou à temps partiel ; dans ce cas est précisé le statut professionnel du doctorant ;
- 2° Le calendrier du projet de recherche ;
- 3° Les modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches du doctorant ;
- 4° Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques ;
- 5° Les modalités d'intégration dans l'unité de recherche ;
- 6° Le projet professionnel du doctorant ;
- 7° Le parcours individuel de formation en lien avec ce projet personnel ;
- 8° Les objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat ;
- 9° Les modalités de formation et d'accompagnement matériel ;
- 10° Dans le cas où le travail de recherche est effectué pour tout ou partie dans un établissement autre qu'un établissement public d'enseignement supérieur et/ ou de recherche, les temps de présence dans l'unité de recherche ;
- 11° Un engagement à respecter, tout au long de ses travaux de recherche, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique.

La convention de formation du doctorant prend en compte les autres conventions existantes. Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties. L'établissement d'inscription est le garant de sa mise en œuvre. »

- Quelles sont les informations attendues ?

Les réponses dépendent des exigences de l'ED SESAM (voir son règlement) mais aussi de chaque UR et de chaque direction de thèse. En conséquence, la convention doit être remplie en lien avec elles et de manière suffisamment explicite. L'objectif est que chaque doctorant.e énonce clairement ce à quoi il/elle s'engage en s'inscrivant en doctorat.

En d'autres termes, indiquer que « les modalités sont celles prévues dans le règlement de l'ED SESAM et celui de l'UR XXX » ne suffit pas.

Le calendrier du projet de recherche

- Le mode de financement de votre thèse (contrat doctoral, allocation région, CIFRE...) qui déterminera la durée de votre doctorat (3 ou 6 ans).
- La durée des éventuels séjours hors de votre unité de recherche.
- Le rappel de votre planning déposé lors de votre candidature (ou sa mise à jour).
- Si vous êtes en cotutelle, le calendrier des séjours dans les deux Etablissements.
- Si vous êtes en CIFRE, la répartition de votre temps entre l'UR et l'entreprise ou l'association qui vous accueille.
- Eventuellement, la date estimée de soutenance de thèse.

Modalités d'encadrement, de suivi de formation et d'avancement des recherches du/ de la doctorant.e

Il doit être indiqué que :

- La convention individuelle de formation doit être révisée annuellement.
- Les règles de constitution du jury de CSI.
- Le choix des formations à suivre doit être abordé lors de chaque CSI.
- La fréquence des rencontres avec votre (co-)direction de thèse.
- Les modalités de suivi (en présentiel ou à distance).
- Avoir validé, *a minima*, 60 ECT, avant d'initier la demande de soutenance (30 ECT si cotutelle).
- **Pour les doctorants inscrits en première année depuis 2022/2023.**
La formation doctorale s'inscrit à présent dans 3 blocs de formation distincts, avec un minimum de crédits à valider pour chacun des blocs.
 - o 20 ECT au minimum pour le bloc Fondamental/Méthodologique
 - o 10 ECT au minimum pour le bloc Scientifique/Académique
 - o 10 ECT au minimum pour le bloc Transversal/d'Ouverture
- Préciser, si cela est demandé par l'UR ou la direction de thèse, les formations à suivre. Par exemple, en cas d'un parcours de formation rendu obligatoire par l'UR, l'annexer à la CIF.

Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques

- Préciser les conditions d'accueil des doctorants au sein de l'UR.
- Les moyens mis à votre disposition (locaux, matériel...).
- La prise en charge de vos frais de déplacement pour les conférences, workshops, mobilités...

Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche

- Indiquer l'axe ou équipe de rattachement du/ de la doctorant.e ainsi que les journées, séminaires et autres manifestations scientifiques de l'UR auxquels le / la doctorant.e devra obligatoirement / volontairement participer.

Parcours prévisionnel individuel de formation

- **A partir de la rentrée 2025-2026**, les doctorants en première année de thèse devront obligatoirement suivre 3 formations :
 - o La formation à l'éthique
 - o La formation sur la science ouverte
 - o La formation sur les violences sexistes et sexuelles
- Les formations que le / la doctorant.e prévoit de suivre pour lui permettre d'acquérir/renforcer ses compétences.
- Eventuellement préciser les formations organisées par l'UR.

Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété industrielle selon le champ du programme de doctorat

- Indiquer le(s) type(s) de valorisation, de diffusion et/ou de publication est attendu par la direction de thèse et l'UR.
- Préciser les règles de signature de l'UR.

En optionnel :

Développement de compétences et perspectives professionnelles

- Le cas échéant, indiquer lesquelles.

Ouverture internationale

- Par exemple, la participation au Programme Gradué ou à des mobilités internationales.